

Madame LECOCQ Denise
Commissaire-enquêteur
Mairie de Chauny
Place de l'Hôtel de ville Charles de Gaulle
02300 Chauny

Barenton-Bugny, le 12 avril 2018

Objet : enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA

Dossier suivi par : Romain Marlot, technicien (mél : rmarlot@peche02.fr ; tél : 06.07.67.94.78)

Madame la Commissaire-enquêteur,

Lors de l'enquête administrative liée à l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique au titre de code de l'environnement, présenté par la SARL Domia Chauny concernant le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) a été consulté par le service police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France. Un avis favorable sur le projet a été formulé en avril 2017 (cf. courrier annexé).

Cependant, en juillet 2017, un jeune pêcheur a capturé à la ligne sur la commune de Chauny, sur le canal Saint-Lazare, en aval de l'ancien moulin, un salmonidé identifié comme une Truite de mer (*Salmo trutta trutta*). Il s'agit là d'un témoignage important nous informant que cette espèce migratrice parvient de nouveau à accéder à des zones relativement hautes sur le bassin de la Seine. Il s'agit de la donnée la plus amont récoltée depuis le début des suivis.

Parallèlement, un système de vidéo comptage des poissons a été installé sur la rivière Aisne, à proximité de sa confluence avec l'Oise (Choisy-au-Bac). Des migrateurs amphihalins ont été observés : Saumon atlantique (*Salmo salar*), Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et Aloses (*Alosa sp.*). Il est fort à parier que d'autres migrateurs ont choisi de poursuivre leur chemin sur l'Oise.

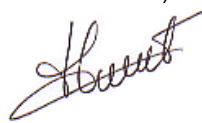
Accompagnée par l'association interrégionale pour la gestion et la restauration des populations de poissons migrateurs de poissons migrateurs SEINORMIGR et l'Agence Française pour la Biodiversité, la FAPPMA a identifié 56 ouvrages impactants qui empêchent actuellement l'accès aux zones les plus propices à la reproduction des salmonidés sur l'Oise. Ce diagnostic doit permettre ensuite d'initier un important travail de sensibilisation et concertation pour le rétablissement de la continuité écologique sur la rivière Oise et ses affluents.

Le barrage de la Ventellerie a été identifié comme le premier obstacle à la migration des espèces piscicoles. La mise en place d'une passe à poissons représente donc une première action qui pourra servir de pilote pour le reste du travail à mener sur le bassin versant. C'est pour cette raison que la FAPPMA ne peut que maintenir son avis favorable sur le projet.

Dans le dossier « compléments en réponse aux remarques de la DRIEE en date du 31/05/2017 », en réponse de la remarque n°6 relative à la passe à poissons, il est précisé que « *Le pétitionnaire autorisera la fédération de pêche, chaque fois que celle-ci en fera la demande, à réaliser des essais de piégeage dans la passe pour en valider la fonctionnalité. Le pétitionnaire se rapprochera de la fédération de pêche pour mettre en place une convention afin de répondre à cette exigence. Le budget alloué sera de 1 000 €/an pendant 5 ans.* ». Pour le suivi, la FAPPMA est davantage intéressée par l'installation d'un système mobile de vidéo-comptage, beaucoup plus simple à exploiter et mettre en place. Le budget de 5 000 € pourrait être attribué à la FAPPMA sous forme de mécénat, pour l'acquisition du matériel de suivi, en complément de financements publics. La mise en place d'un tel système, afin de réduire les coûts au maximum, doit cependant être anticipée en amont des travaux de manière à ne pas entraîner de surcoûts lors des travaux de réalisation de la passe à poissons (prévoir une arrivée électrique pour les branchements, réalisation d'un bassin intermédiaire en sortie de passe permettant l'installation d'un module amovible...). La FAPPMA reste à disposition du pétitionnaire pour échanger sur les modalités pratiques d'installation d'un tel dispositif.

En attendant, veuillez recevoir, Madame la Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président fédéral,



JP Mouret